

LE COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHES

Fondé par A. GODARD en 1874

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

REDICTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

REDICTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TELEPHONE 21-01

MARSEILLE, 60, rue des Secrétaires

TELEPHONE 24-54

adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur Rédacteur en chef

LE CHARBON

Il est vraiment monotone de parler toujours du même sujet. Dans nos articles des 11 et 13 novembre 1916, nous avons déjà parlé de la crise du charbon. A cette époque, début de l'hiver où le froid ne se faisait pas encore sentir, nos députés interpellèrent les responsables du moment. Depuis, les ministres ont changé et la situation n'a malheureusement fait qu'empirer. Peut-on s'en prendre au ministre actuel du ravitaillement et des transports de cette situation terrible dans laquelle se trouvent toutes les industries, tous les habitants de notre pays qui ne peuvent avoir du charbon ? En conscience, non. A notre avis la faute remonte plus loin en arrière; c'est en juillet, en août 1916 que l'on aurait dû constituer des stocks suffisants, organiser les transports pour l'hiver 1916-1917. Ce sont ceux qui alors avaient la direction de nos affaires qui sont les seuls responsables des dures privations que nous subissons; ce sont eux les responsables, responsables qui n'en sont pas, puisqu'hélas! avec notre régime, ceux qui fautent s'en vont et ne sont jamais punis!

La crise du charbon est donc toujours un sujet d'actualité. Rares sont ceux qui, en France, ces derniers jours surtout, n'ont pas couru chez tous les marchands de leur ville pour trouver un peu de ce précieux combustible : le charbon. Ce que femmes ont, des heures et des heures, fait la queue devant le roi du moment pour obtenir quinze ou vingt-cinq malheureux kilos de mauvais charbon!

Ce sont nos sénateurs, cette fois, qui ont trouvé bon d'interpellier à ce sujet le responsable du jour, M. Herriot. Celui-ci, qui doit nous sortir d'une passe mauvaise qu'il n'a pas créée, a fourni, ainsi d'ailleurs que ceux qui l'interpellent, des explications très intéressantes.

Notre consommation d'avant guerre, en charbon, était annuellement de 60 millions de tonnes. Notre sous-sol nous en fournissait les deux tiers environ et nous demandions l'autre tiers à l'importation : Belgique, Allemagne et Angleterre. En 1913, notre production était exactement de 40.844.000 tonnes, dont une partie, 67 %, nous venait des mines du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous ne recevions dans nos ports que 11 à 12 millions de tonnes, notre outillage pour le déchargement des navires n'était prévu que pour cette quantité.

Dès le début de la guerre, les mines d'Allemagne et de Belgique nous étaient fermées, nous dûmes demander à l'Angleterre de nous fournir la quantité qui nous manquait.

Pour 1916, on avait prévu une consommation de 44 millions de tonnes de charbon, ce chiffre se décomposant en 22 millions de tonnes de charbons français et 22 nous venant par l'importation.

En 1916, nous ne recevons de l'Angleterre que 1.840.000 tonnes; en octobre, 1.843.034; en novembre, 1.811.881; en janvier 1917, 1.421.965 tonnes. C'est un déficit de un million de tonnes à l'importation qui se produit. La production française donne elle aussi un déficit de 500.000 tonnes.

REVUE DU MARCHÉ DE PARIS

Depuis notre dernière chronique, la neige est venue couvrir le sol gelé et le jeune plant se trouve ainsi protégé contre le froid excessif que nous subissons, le thermomètre ayant marqué en plaine aux environs de Paris et dans les départements voisins jusqu'à 10 et 10° au-dessous de zéro.

Notre Bourse de Commerce, nous ne pouvons que répéter les cours auxquels se traitent la farine dans Seine et Seine-et-Oise, 41,75 net, 67,55 les 157 kilos pris aux moulins. Ce dernier prix représente 66,70 rendu au seuil de la boulangerie. Dans les départements les prix varient d'un marché à l'autre, entre 41,75 à Chartres et 43,50 dans la Marne.

Aujourd'hui le Parisien est habitué au pain de guerre et il va falloir s'attendre à un changement qui consistera à l'addition de 15 % de farine de riz, mais, seigle ou orge, mais ce pain sera encore préférable à celui du siège de Paris et bien entendu aussi à celui auquel nous nous ennemions se sont condamnés eux-mêmes et ont condamné les pays et provinces envahis après avoir requisitionné chez ces derniers leurs blés et autres grains.

La cote officielle est toujours limitée aux huiles : celle du lin s'est relevée progressivement depuis le 5 février de 200 à 208 fr. les 100 kilos nus; celle du colza de 225 à 230 fr. avec un nombre restreint d'affaires en raison des difficultés de transports. Le marché des graines oléagineuses présente des fluctuations nombreuses et importantes dues à la situation des principaux pays producteurs. L'Argentine laisse à peu de choses pour l'exportation de la graine de lin. Le Canada aurait écrié la surface emblavée à 605.700 acres avec une production de 7.700.000 bushels; la production totale de l'Amérique du Nord ne dépasserait pas 560.500 tonnes contre 515.000 en 1915 et 1.361.000 tonnes en 1912.

LE PAIN DE GUERRE

Le ministre du ravitaillement vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi réglant de la façon suivante l'addition, à la farine de froment, de farine de maïs, de seigle et d'orge.

Article premier. — Dès la promulgation de la présente loi, le pain mis en vente pourra être fabriqué avec de la farine de froment mélangée, dans la proportion de 15 % avec des farines de seigle, de maïs, d'orge et de féverole.

Deux mois après ladite promulgation, le gouvernement pourra transformer, par décret rendu sur le rapport des ministres du ravitaillement et de l'agriculture, la faculté prévue au paragraphe précédent en une obligation.

Le nombre des farines admises au mélange à la farine de froment pourra être augmenté, s'il y a lieu, par décret, la proportion du mélange ci-dessus fixé pourra être modifiée dans la même forme.

Point de Vue Economique

De l'orient, on signale une nouvelle reprise. Ah ! la baisse paraît bien enrayée maintenant et il n'en est plus question : Kurrachee reprend à 187,65 ferme; Bombay se lance à 320 fr. pour Marseille, Madras suit en ligne à 500 fr. (c'est, pour rien); Calcutta se contente pour le moment de rester sur ses précédentes positions de 375 à 417 suivant les contrats, et Saigon, en riz pour Marseille, s'offre 400 fr. environ (il est vrai que les vapeurs français ne travaillent qu'à 385 fr.). C'est ce que l'on peut appeler une hausse légère !

Point de Vue Economique

Nous n'entrerons pas dans le détail de l'organisation qui fut ou tard, s'imposera. La mise en route de ces divers rouages dépend de circonstances que nous ne pouvons prévoir et de volontés qui influenceront leur impulsion dans des nécessités plus ou moins impérieuses ou dans un mouvement d'opinion.

Bornons-nous toutefois, pour l'intelligence de ce qui précède, à reproduire ici les principes fondamentaux de la théorie si logiquement énoncée par Proudhon lui-même. Nous ne saurions emprunter à source plus limpide et plus riche :

« L'échange est direct ou indirect. « Un fabricant de fauteuils, demeurant à Paris, a besoin d'une pièce de vin, en même temps qu'un marchand de vin, demeurant à Bordeaux, a besoin de fauteuils. Les deux producteurs peuvent échanger leurs produits respectifs en se contentant intellectuellement : « Voilà l'échange direct. « Mais supposez, ce qui est le cas le plus ordinaire que les deux échangistes n'aient pas besoin du produit de l'autre, que par exemple, le marchand de vins de Bordeaux, au lieu de fauteuils, demande la soie ! L'échange n'est plus possible. Le Parisien paiera son vin en argent et avec cet argent, le Bordelais fera venir de Lyon l'étoffe qui lui est nécessaire. « Voilà l'échange indirect. « Or cet échange, qui est le défaut d'un commun lien de crédit rend nécessairement indirect, s'opère directement et sans intermédiaire, s'il était possible à tous les échangistes d'un même pays, à tous ceux qui ont besoin d'acheter et de vendre, de se connaître. « Que faut-il donc pour rendre possible l'échange direct, non pas seulement entre trois, quatre six, dix ou cent échangistes, mais entre cent mille, mais entre tous les producteurs et consommateurs de l'univers ? « Une chose très simple : « Centraliser toutes les opérations de commerce au moyen d'une banque dans laquelle seront reçues toutes les lettres de change, mandats et billets d'ordre représentant les factures des négociants ; puis généraliser et convertir ces obligations en un papier qui en serait l'équivalent, qui par conséquent aurait lui-même pour gage les produits ou valeurs réelles que ces obligations représentent. « Le papier de banque ainsi formé aurait toutes les qualités du papier le plus solide. « Voilà, dans ces quelques lignes, et merveilleusement défini, le plan de reconstruction sociale qui devra être étudié et réalisé sur les ruines que la guerre actuelle aura annoncées. « Il serait puéril de dénier à l'économiste qui mettra sur le chantier la réforme une vision plus nette et plus pratique des nécessités au milieu desquelles se développeront, demain, les activités du pays débarrassé du cauchemar, de la mitraille et du viol. « Et Proudhon, vivant de nos jours, n'aurait pas manqué de citer à l'appui de sa thèse l'exemple réversant, sinon révolutionnaire, — que nous donnent eux-mêmes qui ont pratiqué la théaurisation abusive de la monnaie, et qui aujourd'hui, s'en trouvant plus, n'attachent qu'une valeur des plus relatives au papier émis par nos chambres de commerce. « Un phénomène des plus curieux, et dont le législateur devra demain tenir compte, s'est en effet, produit chez des ames frustes qui sont légion soit par crainte, soit par mépris, ou pour d'autres raisons encore, maints porteurs de coupures monétaires, ou en temps ordinaire, n'achètent que l'indispensable, font à l'heure actuelle, des dépenses hors de proportion avec leurs besoins. C'est ainsi qu'on nous cite le cas, dans certaines régions méridionales, de ménages de cultivateurs qui ont meublé leur modeste logis d'une demi-douzaine de bicyclettes de grand luxe. Le père, la mère, la fille, le gamin qui garde les vaches, chacun a sa bicyclette. Et il y a encore un estimable cabot. Qu'en faire ? L'esprit du terrien n'est jamais pris de court. Notre moderne collectionneur va tout simplement troquer trois ou quatre machines sans emploi pour une génisse ou des porcelets que lui offrira le voisin qui veut, lui aussi, procurer à sa progéniture les plaisirs de la pédale. « Ainsi se trouve appliqué, dans la sphère qui aurait pour la plus grande partie de telles pratiques, le principe prouduhien et ce, par la force des choses, et par l'excessive valeur qu'a pris l'argent en se rarefiant. « Ainsi, entre les mains du thésauriseur lui-même, voilà que le produit devient tout naturellement agent circulatoire. « Ainsi le privilège de numéraire reçoit le premier coup de pioche de ceux qui lui firent un palais de chaque étable. « Et notre bon paysan se réveille un « pur 48 », puisqu'il emmagasine le produit comme il enfouirait le louis d'or, et qu'il adopte à son tour le fameux axiome : « changer c'est capitaliser. »

Point de Vue Economique

Le papier de banque ainsi formé aurait toutes les qualités du papier le plus solide. « Voilà, dans ces quelques lignes, et merveilleusement défini, le plan de reconstruction sociale qui devra être étudié et réalisé sur les ruines que la guerre actuelle aura annoncées. « Il serait puéril de dénier à l'économiste qui mettra sur le chantier la réforme une vision plus nette et plus pratique des nécessités au milieu desquelles se développeront, demain, les activités du pays débarrassé du cauchemar, de la mitraille et du viol. « Et Proudhon, vivant de nos jours, n'aurait pas manqué de citer à l'appui de sa thèse l'exemple réversant, sinon révolutionnaire, — que nous donnent eux-mêmes qui ont pratiqué la théaurisation abusive de la monnaie, et qui aujourd'hui, s'en trouvant plus, n'attachent qu'une valeur des plus relatives au papier émis par nos chambres de commerce. « Un phénomène des plus curieux, et dont le législateur devra demain tenir compte, s'est en effet, produit chez des ames frustes qui sont légion soit par crainte, soit par mépris, ou pour d'autres raisons encore, maints porteurs de coupures monétaires, ou en temps ordinaire, n'achètent que l'indispensable, font à l'heure actuelle, des dépenses hors de proportion avec leurs besoins. C'est ainsi qu'on nous cite le cas, dans certaines régions méridionales, de ménages de cultivateurs qui ont meublé leur modeste logis d'une demi-douzaine de bicyclettes de grand luxe. Le père, la mère, la fille, le gamin qui garde les vaches, chacun a sa bicyclette. Et il y a encore un estimable cabot. Qu'en faire ? L'esprit du terrien n'est jamais pris de court. Notre moderne collectionneur va tout simplement troquer trois ou quatre machines sans emploi pour une génisse ou des porcelets que lui offrira le voisin qui veut, lui aussi, procurer à sa progéniture les plaisirs de la pédale. « Ainsi se trouve appliqué, dans la sphère qui aurait pour la plus grande partie de telles pratiques, le principe prouduhien et ce, par la force des choses, et par l'excessive valeur qu'a pris l'argent en se rarefiant. « Ainsi, entre les mains du thésauriseur lui-même, voilà que le produit devient tout naturellement agent circulatoire. « Ainsi le privilège de numéraire reçoit le premier coup de pioche de ceux qui lui firent un palais de chaque étable. « Et notre bon paysan se réveille un « pur 48 », puisqu'il emmagasine le produit comme il enfouirait le louis d'or, et qu'il adopte à son tour le fameux axiome : « changer c'est capitaliser. »

FRET

Paris, 13 février 1917. Au départ des Etats-Unis, il n'y a guère de cotation à enregistrer qu'en « contrats ouverts » ; les transports de grains étant toujours effectués par les gouvernements alliés, nous n'en parlerons pas. C'est la hausse naturellement et les cotations sont les suivantes : 215 fr. 45 pour l'Atlantique français, 222,50 pour l'Angleterre et 278 fr. pour l'Italie occidentale. De l'Amérique du Sud, aucune nouvelle valant véritablement la peine d'une mention : marché calme, très calme

Point de Vue Economique

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

Point de Vue Economique

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

Point de Vue Economique

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

Point de Vue Economique

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

Point de Vue Economique

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

Point de Vue Economique

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

Point de Vue Economique

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

ECHOS ET INFORMATIONS

La Situation militaire. L'avance des Anglais dans le secteur de l'Ancre et de la Somme que nous avons signalée dans notre dernier bulletin, se poursuit méthodiquement. Le 11 janvier ils prirent encore 1.200 mètres de tranchées aux abords sud de Serres, au point où la ligne ennemie, orientée de Gommécourt à Serres du nord au sud, change de direction et s'orienta de l'ouest à l'est jusqu'au sud de Bapaume. Dans la région de la route de Beaucourt à Puisieux le lendemain 12 janvier ils s'emparèrent encore de 600 mètres de tranchées. Cette avance méthodique de nos alliés tient en haleine l'ennemi et la fatigue.

En Italie, quels d'artillerie dans les hautes vallées du Bul et de la Felia. En Russie et en France actions de patrouilles peu importantes.

On télégraphie de Pétrograd à la date du 31 janvier : Récemment, sont entrées en vigueur les nouvelles lois sur l'organisation du contrôle des poids et mesures qui constitue une nouvelle étape vers l'introduction obligatoire en Russie du système métrique décimal. Le ministère des communications a adopté ce système dans presque tous ses services.

M. Clément, ministre du Commerce, a saisi la Chambre du projet de loi destiné à intéresser les agriculteurs à étendre le plus possible la superficie des terrains cultivés en blé. La loi du 30 janvier 1916 attribuait aux intéressés 3 francs par quintal de blé récolté en 1917, plus 20 francs par hectare supplémentaire de blé ensemencé depuis la dernière récolte. Le nouveau projet élève la prime de 3 à 5 francs et permettra aux cultivateurs de retirer de la production du blé rémunérateur équivalente, en moyenne, à 40 fr. par quintal.

Diverses réclamations s'étant produites au sujet de l'arrêté ministériel du 26 janvier 1917, concernant la réglementation des rations dans les restaurants, M. Herriot vient de faire paraître dans une circulaire adressée aux préfets les deux articles additionnels suivants :

1° Un potage ou un hors-d'œuvre (les hors-d'œuvre étant limités à quatre sortes) ou des escargots ou des huîtres; 2° Un fromage et un dessert (fruits, confitures, marmelades, pâtisseries).

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

En Espagne, les agriculteurs et représentants des syndicats agricoles des provinces de Valladolid, Burgos, Palencia et Salamanca, ont décidé au cours d'une réunion de demander au gouvernement d'autoriser l'exportation de lentilles, se basant sur le fait qu'actuellement 500 wagons de cette denrée se trouvent immobilisés alors que leur exportation rapportait à l'Etat plus de un million de pesetas, les droits de sortie étant de 2.000 pesetas par wagon. Comme la production espagnole excède de beaucoup les besoins de la consommation, il n'y aurait que des avantages à lever l'interdiction qui frappe cette denrée.

SITUATION ET COURS DES BOURSES, HALLES ET MARCHÉS

GRAINS ET FARINES

Marché de Lyon

Mardi 13 février. Le dégel a commencé dans notre région. Il faut espérer qu'il facilitera les moyens de transport qui laissent de plus en plus à désirer. Si la situation transport ne se modifiait pas rapidement, ce serait l'arrêt complet de la vie économique du pays.

Peu d'affaires se traitent au marché, les acheteurs sont forcément réservés, puisqu'ils ne peuvent arriver à recevoir les achats faits il y a plusieurs mois.

BLES. — Les vendeurs sont désespérés, ils manquent de wagons. Les commandes passées il y a longtemps ne sont pas encore livrées. Pour arranger encore les affaires, le Préfet de la Creuse vient d'interdire la sortie du blé de son département. La minoterie ne peut mouliner et quelques moulins, faute de grains, sont arrêtés.

Cours de plus en plus fermes.

Blés indigènes en culture... Blés indigènes à la consommation...

FARINES. — Farines 80 %, taxe officielle, 43 fr. les 100 kilos pris à l'usine ou 43,50 rendus en boulangerie, nus ou toute facturée et reprise au même prix.

ISSUES. — Nombresuses demandes. Les affaires qui se traitent se font à un prix supérieur à la taxe. Peu d'offres.

Taxe officielle : sans tout venant, 18 francs les 100 kilos départ ou 19,80 les 100 kilos rendus.

SEIGLES. — Affaires très calmes, rien ne se traite. La culture garde le seigle et ne se décide pas à vendre au prix de la taxe établi trop bas, elle donne cette céréale aux bestiaux.

Taxe officielle : 30 francs les 100 kilos pris chez le producteur, plus 1,50 pour frais de manutention.

AVOINES. — Il se traite quelques rares affaires, la consommation est moindre, toujours par suite du manque de wagons on n'en peut rien recevoir. Cours très fermes.

On cote : Avoines Dauphiné-Lyonnais... Avoines noires ou grises... Les 100 kilos rendus Lyon.

Rapports des prix de la taxe : Avoines noires ou grises... Avoines blanches... Les 100 kilos à la production.

ORGES. — Sans offres. La culture ne vend pas. Taxe officielle : 31 francs les 100 kilos, pris chez le producteur, plus 1,50 pour frais de manutention.

MAIS. — Les maïs sont de plus en plus fermes. Les ports qui reçoivent du Plata ne peuvent s'en débarrasser. On ne peut indiquer aucun prix.

SARRASINS. — Situation inchangée. Les demandes seraient assez bonnes, mais on manque toujours de wagons. On cote les provenances de Bretagne, de 41 à 42 fr. nus les 100 kilos départ.

Marché de Marseille

Lundi 12 février. BLES TENDRES. — Ravitaillement civil, 32,75 rendu Marseille; 33,75 pailan Marseille, 40 fr. Le tout aux 100 kilos départ.

BLES DURS. — Aubaines ou bulions, 37,25; aubaines, 38 fr.; godelins d'Auvergne, 38 fr. gare départ.

Ferd. et Max PALM, Courtiers-Representants. — MARSILLE 0

Jeudi 8 février. GRAINS GROSSIERS. — Marché absolument nul. Prix inchangés.

MAÏS. — Egypte blancs plats, 43 fr.; Plata jaunes nouveaux, 46 fr.; rouges, 49 fr.; Plata blancs, 47,50; Plata petits grains (façon Cinquantini), 49 fr. Le tout aux 100 kilos logés voie ferrée Marseille.

AVOINES. — La ferme est encore accentuée et aujourd'hui à la culture les prix de demandes sont inabordable. Etant donné les difficultés d'expédition, nous acheteurs s'approvisionnent sur les stocks que l'on trouve en magasin ici.

Fèves. — Fèves nouvelles de Tunisie, 42 fr. logé voie ferrée.

Caroubes. — Caroubes d'Oran, 30 francs; Bougie, 36,50 logé quai Marseille.

J. MALLARD, courtier-représentant, 10, rue Pavé-d'Amour, MARSILLE. — Grains Bles. Issues. Farines.

Lundi 12 février. FARINES ET ISSUES. — Farines. — Nous cotons : réglementaires, 42 fr.; blancs D., 40 fr. Le tout aux 100 kilos logés gare Marseille, paiement comptant net.

ISSUES. — Il n'y a toujours rien à faire pour cet article, la marchandise étant absolument introuvable sur notre place.

Auguste PISTIER, courtier, 32, rue Paradis, Marseille. — Tél. 48-61. — (Grains, farines et issues).

Marseille, 2 février. Les Chambres syndicales des Minotiers ont communiqué les renseignements suivants :

Farines de blé dur et similaires. — Pas de changement.

Fèves. — Fèves nouvelles indiennes, 42 fr. logé voie ferrée.

La balle de 100 kilos brut, plus perte de franco gare ou quai Marseille.

Farines de blé tendre. Taxe officielle sur farine entière.

Semoules. — Prix unique. On cote consommation : S&S, 54... 55... 56... 57... 58... 59... 60... 61... 62... 63... 64... 65... 66... 67... 68... 69... 70... 71... 72... 73... 74... 75... 76... 77... 78... 79... 80... 81... 82... 83... 84... 85... 86... 87... 88... 89... 90... 91... 92... 93... 94... 95... 96... 97... 98... 99... 100...

Les 100 kilos net franco gare ou quai Marseille, double toile à rendre.

Livrabie. — Sur janvier. On cote consommation : S&S, 54... 55... 56... 57... 58... 59... 60... 61... 62... 63... 64... 65... 66... 67... 68... 69... 70... 71... 72... 73... 74... 75... 76... 77... 78... 79... 80... 81... 82... 83... 84... 85... 86... 87... 88... 89... 90... 91... 92... 93... 94... 95... 96... 97... 98... 99... 100...

BRIENON 9 février. Marché bien approvisionné en tous grains. Les échantillons de blé présentés ce jour étaient de très belle qualité, et d'une siccité parfaite. Orge et seigle très libéralement. On vend au prix de la taxe, avoine très ferme et tres demandée.

Nous cotons : blé choix, de 33 à 33,50 les 100 kilos; ordinaire 32 à 33; seigle 30 à 31; méteil 31; avoine noire de 29,50 à 30; av. grise d'hiver, 29,75; bl. et gr. de print., 28,50; orge de brasserie 30 à 31; de mouture 29; escourgeon 31; mars 41 à 42; sarrazin 40 à 42; far. de cylindre 42; quard, 42,25 les 100 kilos; pain blanc, 0,90 les 2 kilos; son gros à 18 fr.; son fin à 20; fourrage blanc à 22; bis à 21; recoupettes à 21 francs les 100 kilos.

CASTELSARRASIN 8 février. Notre marché de ce jour a été nul. La température extrêmement rigoureuse. Froid et neige.

On cote : blé 27 fr. les 80 kilos; seigle 26 fr. les 75 kilos; orge 23 fr. les 60 kilos; avoine 15 fr. les 50 kilos; mais, 30 francs les 75 kilos.

Farine, prix de la taxe.

OLERMONT-FERRAND 2 février. La culture n'a rien vendu depuis quelques semaines en raison des grands froids qui paralysaient les transports; on craint que les blés mal protégés aient souffert des gels et dégels.

SAINT-JEAN-DE-LOSNE 10 février. Presque personne à la foire de ce jour. Presque toutes les marchandises étant réquisitionnées, il n'est pas facile de faire des affaires.

On cote : blé choix, réquisitionné; av. grise de 31 à 31,50; av. noire de 28 à 29; av. seigle d'hiver 26 francs.

TONNERRE 10 février. Blé choix de 33,75 à 34 fr. les 100 kilos; seigle de 30 à 31; av. noire 28,50; av. grise d'hiver, de 27 à 27,50; av. gr. de print., 28,50; orge de brasserie 31; de mouture 30 fr.; farines de cylindre première, 42,25, taxe, les 100 k.; pain blanc 0,45 le kilo; son gros 18 à 19 fr. les 160 kilos.

PAILLES-FOURAGES Brienon (Yonne), 9 février. — On cote : foin pr. qual., de 8,50 à 8,75 les 100 kilos; 2° qual., de 8 à 8,25; luzerne pr. coupe, 9 fr.; sainfoin, regain, de 9,50 à 9,80; paille de froment alimentaire de 5 à 5,50; pour litière à 5 fr.; de seigle de 5,50 à 6 fr.; d'avoine de 3,80 à 4 fr.; d'orge et d'escourgeon, 3,80.

Cours très fermes. Tonnerre (Yonne), 10 février. — On cote : foin première qualité, de 38 à 40 fr.; paille de froment alimentaire, de 26 à 28 fr. les 500 kilos.

Saint-Jean-de-Lozne, 10 février. — Froment alimentaires détreués B&E nism Foin, luzerne et paille de froment alimentaire, réquisitionnés. On cote : paille de seigle, 4 à 5 fr. de 11 à 12 fr.; paille d'avoine, de 4 à 5 fr. les 100 kilos.

CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne), 8 février. — On cote : foin, 40 fr.; luzerne, 10 fr.; paille, 10 fr.; paille avoine, 8 fr. les 100 kilos.

Marseille, 12 février. — La demande serait active, mais les affaires sont excessivement difficiles par suite des réquisitions et du manque de wagons. Il y aurait acheteur des foin de bonnes provenances de 6 à 16,50, on payerait peut-être mieux pour expédition disponible immédiat.

PAQUELET (maison Mousnier), courtier Lyon, 5, rue de la Barre, 5, Lyon. Effister Aug., 32, rue Paradis, Marseille.

GRAINS FOURAGERES Brienon (Yonne), 9 février. — On cote : graine de trévis violet de 140 à 150; incarnat de 90 à 110; gr. de sainfoin doux, 41 à 45; simpl., 46 à 47; vesces de 44 à 45; minette en cosse de 40 à 45; décolorée de 30 à 40; 110; luzerne 150 à 190.

Cours très fermes. POMMES DE TERRE Lyon, 13 février. — Le redoux pailan se fait sentir, et il faut espérer que les vendeurs se décideront dès lors à traiter. Il est grand temps.

Les acheteurs sont presque tous dépourvus n'ayant pas fait de stock, et d'autre part la demande pour semence est active. Comme pour notre précédente chronique les cours sont plutôt nominaux, et on cote sans engagement; à la tonne, sur wagons gares départ des régions d'expédition :

Early rose, Orléanais, Touraine, Anjou, Limousin, Sarthe, 200 à 225; jaune ronde, 190 à 210; Beauvais, Jura, S.-et-Loire, Nièvre, C.-d'Or, Loire, Haute-Loire, 200 à 215; Beauvais, Sarthe, Mayenne, Limousin, Sarthe, 165 à 190; Fourniture Jura, S.-et-Loire, Nièvre, C.-d'Or, Loire et Haute-Loire, 170 à 185; Fourniture Orléanais, Touraine, Anjou, Poitou, Limousin, Sarthe, 160 à 170 francs.

Marseille, 8 février. — La situation n'est pas modifiée, et les offres de la culture sont absolument nulles. On a traité ces jours quelques reventes sur place à des prix variant de 28 à 35 fr. les 100 kilos aux Marseille suivant qualité. Nous touchons certainement sous peu, le prix de 40 francs pour la pomme de terre avant de nous en trouver complètement privés.

Brienon (Yonne), 9 février. — On cote : violettes de 29 à 32 fr.; rouges de 22 à 24; jaunes de 24 à 25; early de 20 à 22 fr.; Beauvais de 20 à 21; tout-venant 20 fr.

Saint-Jean-de-Lozne, 10 février. — On cote : pommes de terre rouges, de 15 à 17 fr. les 100 kilos. Marchandise très demandée. Il y en a eu beaucoup de gelées.

Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 8 février. — On cote : pommes de terre, 15 fr. les 100 kilos.

PAQUELET (maison Mousnier), courtier Spécialisé en pommes de terre, semence et consommation Lyon, 5, rue de la Barre, 5, Lyon.

J. MALLARD, représentant, MARSILLE — Pommes de terre. Fourrages et Farines.

Pommes de terre de toutes provenances. Semences de semence. Oignons, Carottes, Foin, Paille. — QUATRE, courtier, 7, rue Part-Dieu, Lyon. Adr. tél. gr. : Quatre-Pardeu, 7. Téléph. 58-27.

NOIX, CERNEAUX Sariat (Dordogne), 10 février. — Cerneaux. — Apports insignifiants. On cote : extra 314 à 320; invalides 250; arlequins 250; pour huilerie 120 à 140 francs les 100 kilos.

Noix. — On cote de 37 à 42 fr. l'hectolitre.

LEGUMES SECS Brienon (Yonne), 9 février. — On cote : haricots de 130 à 135; fèves de 36 à 37; féverolles de 33 à 34 fr. les 100 kilos.

Cours très fermes. Paris, 10 février. — Avec le temps froid actuel, la demande est forte en disponible et les cours ont repris de la faveur.

Nous cotons : blancs du Midi 135 à 140 fr. départ; blancs ordinaires étrangers 135 à 140 fr. Paris; oignons étrangers 62 à 106 fr. Paris; lentilles exotiques fermes et bonne demande. Russie sans offres; chevriers verts en reprise, 215 à 218 fr. les 120 kilos; lingots cagneux d'Espagne 140 à 145 fr. Paris; fèves manquant, pois cassés français pas d'offres.

FRUITS SECS Marseille, 10 février. — Amandes assées. — Douces : Prov. plaine 300 à 310; montagne 280 à 300; Levant 255 à 260; Girgenti 260 à 265; Pouille 265; Sardaigne 275; Mayorque 270; Mogador 220 à 230.

Amandes en coques. — Princes, plaine 235 à 240; montagne 225 à 230; Italie 180 à 200; Languedoc 155; Provence, 155; Tarragone 150; Mollères 145; Abérans 120 à 125; Mollères 140; Portugal tendre 160; 1/2 tend., 135; Filas 135; S. ar., 140; Dures 50 à 55; Carthagène 145 fr. 140; Amant amères. — Petits fruits 140 à 150; fruits moyens 130 à 180; noyaux doux 250 à 270; noyaux amers 135; gros fruits 200 à 220.

Pignons. — Italie 230; Espagne 225 fr. Pistaches. — Sicile 725 francs. Noix. — Noix de cajou 485 fr. Noisettes coques. — Sicile 150; Tarragone 140. Noisettes cassées. — Tarragone 310 à 315 fr.

Pulpes d'abricot. — Espagne 115 fr. Fruits secs pour boisson et pour la table. — Le marché a été plus calme. La demande est régulière et moyenne.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

On cote à la consommation de Douane. Pour boisson : Corinthe n°1 rec. 185; récolte 1915, 130; gros grains noirs caisses 138; gros grains sacs 140 fr.

HUILES D'OLIVES Marseille, 10 février. — Le marché reste toujours très ferme. On cotait en fin de semaine : Aragon surfine 220 à 230; fine 220; Borjas extra 215 à 220; surfine 215 à 218; Andalouse fine 210 à 215; Sfax 208 à 213; Sousse surfine 207 à 212; Mehdia surfine 203 à 208; Monastir surfine 205 à 210; Tunis surfine 203 à 218; Algérie surfine 190 à 195; Algérie mi-fine 185; B.-du-Rh. surfine 235 à 250; Var surfine 230 à 240; Var fine 220 fr.

Ces prix s'entendent à l'entrepôt de douane, fûts perdus pour les seules provenances d'Italie, d'Espagne et du Levant, fûts à rendre pour toutes les autres provenances.

HUILES MINÉRALES, PETROLES Lyon, 13 février. — Cours en hausse. On cote : pétrole ordinaire 43,25; essence 73,50 l'hectolitre; saxoline 47,50 la caisse.

Paris, 12 février. — La tendance est plus ferme. Au marché de mercredi soir, la cote officielle du suif indigène 43,75 a été établie en hausse de 1 fr. 50 à 159 fr. les 100 kilos.

Liverpool, 10 février. — Tendance ferme. On cote : suif de bœuf Plata disponible 54/6 à 56/6 (150/1) à 156,90 les 100 kilos; suif de bœuf Australie fin disponible 57/6 (150,75); suif de mouton d'Australie disponible 58/6 à 57/6 (156,90 à 159,75), dito mixed 52/6 (145,84).

Londres, 10 février. — On cote : suif mouton d'Australie bon à fin 54 à 58 (151,40 à 161,12 les 100 kilos); suif de bœuf bon à fin 52/6 à 57 (145,82 à 158,30 les 100 kilos); dito mixed 49 à 52/6 (136,12 à 145,15).

New-York, 10 février. — On cote : suif spécial en herodes 12 1/2 cents (157,79 les 100 kilos); hogsheads 12 cents (154,57).

SUIFS & CORPS GRAS Paris, 12 février. — La tendance est plus ferme. Au marché de mercredi soir, la cote officielle du suif indigène 43,75 a été établie en hausse de 1 fr. 50 à 159 fr. les 100 kilos.

Liverpool, 10 février. — Tendance ferme. On cote : suif de bœuf Plata disponible 54/6 à 56/6 (150/1) à 156,90 les 100 kilos; suif de bœuf Australie fin disponible 57/6 (150,75); suif de mouton d'Australie disponible 58/6 à 57/6 (156,90 à 159,75), dito mixed 52/6 (145,84).

Londres, 10 février. — On cote : suif mouton d'Australie bon à fin 54 à 58 (151,40 à 161,12 les 100 kilos); suif de bœuf bon à fin 52/6 à 57 (145,82 à 158,30 les 100 kilos); dito mixed 49 à 52/6 (136,12 à 145,15).

New-York, 10 février. — On cote : suif spécial en herodes 12 1/2 cents (157,79 les 100 kilos); hogsheads 12 cents (154,57).

SUCRES, MELASSES Londres, 10 février. — Sucres. — La demande a été active; tendance ferme, mais cours sans changement.

BESTIAUX

LYON-VAISE

Lundi 12 février. Porcs. — Amenés : 980; renvoi : 00. Nous avions environ 80 porcs de plus que lundi dernier.

Mardi 13 février.

Boeufs. — Amenés : 950; entrés aux abattoirs : 344; au total : 1.294. La situation de notre marché ne s'est pas modifiée, les vendeurs ont toujours des prétentions à la hausse et il en sera ainsi tant que la marchandise ne deviendra pas plus abondante.

Moutons.

Moutons. — Amenés : 407; entrés aux abattoirs : 981; au total : 1.388. Les 100 moutons que nous avions de plus que mardi dernier ont fait que la vente a montré plus de calme.

PARIS-LA VILLETTE

Lundi 12 février. Boeufs. — Amenés : 2.751; entrés aux abattoirs : 2.751; au total : 5.502. Vaches. — Amenés : 1.402; entrés aux abattoirs : 1.402; au total : 2.804.

Moutons. — Amenés : 1.183; entrés aux abattoirs : 1.183; au total : 2.366. Porcs. — Amenés : 1.037; entrés aux abattoirs : 1.037; au total : 2.074.

Le marché est actif; la demande est bonne et malgré l'importance des apports, les cours se sont inscrits en légère avance pour le gros bétail et les veaux.

Livarot et de Lisieux, ainsi que les conditions de vente au détail des fromages taxés à la production dans d'autres départements d'origine.

Paris, 12 février. — On cote aux Halles Centrales : Brie (la dizaine), laitiers : prem. qual., 80 à 110; 2^e qual., 70 à 85; Coulommiers (le cent) : double-crème (le cent) 210 à 222; divers 135 à 140; Camemberts (le cent) : Normandie pr. qual., 130; 2^e qual., 120; divers 125; formes 110; Lisieux (en boîtes) 200; en vrac 150 à 190; Mont-d'Or 75; Gournay 30 à 62; Nax-châtel 15 à 45; Pont-l'Évêque 135 à 140; chèvre 12 à 105; Gruyère (les 100 kilos) : Emmenthal 430 à 460; Comté 400 à 430; Roquefort 500; fromage 320; Munster 345; Port-Salut 420; Hollande 430; Cantal 320 à 315 fr.

Marsaille, 10 février. — Les Gruyères ne manquent pas, mais les prix restent les mêmes. On cotait samedi encore : Emmenthal, extra 110-120 kilos 490 à 500; Emmenthal, bon choix 70-110 kil., 440 à 470; Gruyère Comté extr. 30-50 kil., 420 à 430 fr.; Comté export. 20-25 kil., 390 à 410; Savoie, extra 30-50 kil., 410 à 430 fr.; Hollande extra, 550 à 580 francs.

BEURRE, ŒUFS, VOLAILLES

Paris, 13 février. — On cote aux Halles Centrales : Beurre en mottes, fermiers : Gournay 6,80. Contrignes : Normandie, 6,80; Bretagne, 6,80; Charente et Poitou, 6,80; Nord et Est, 6,40; Touraine 6,80; Divers, 6,40.

Marchands français : Normandie, Bretagne, Centre, Divers, 5,50 à 6,80. Laitiers : Toutes provenances, 5,50 à 6,80; prix moyen 6,80; saïés 5 à 5,50. Beurre en livres : Vendôme 6,60 à 6,80; Beaugency 6,60 à 6,80; Tours 6,80; Le Mans 6,60 à 6,80.

Petits-beurre : Choix 5,50 à 5,80; Puy-de-Dôme creux, 5,50 à 5,80; Loupe choix 6,70 à 6,80. Œufs (Les 60 de 1.000 œufs) : Normandie extra 280 à 300; choix 260 à 270; Bresse 280 à 300; Brie et Beauce, 270 à 290; Bretagne choix 280 à 270; Ordin, 240 à 250; Touraine choix 280 à 300; Ordin, 250 à 270; Champ. choix 270 à 290; Bourbonnais et Nivernais 240 à 290; Poitou choix 280 à 300; Ordin 240 à 270; Auvergne 230 à 260; Midi choix 280 à 300; Ordin 230 à 270; autres prov. 230 à 240; œufs de conserve 200; étrangers 180 à 200 francs.

Le préfet du Calvados a pris l'arrêté suivant : Article premier. — A partir du 1^{er} avril prochain, les prix de vente du fromage de Gruyère ne devront pas dépasser les chiffres suivants : 1^{er} 310 fr. les 100 kilos pour le fromage frais ou vert avant affinage, à la sortie des fromageries et des fromageries industrielles, tel que celui-ci le livrent habituellement au commerce.

Article 2. — Les prix fixés à l'article précédent devront être affichés de manière apparente dans les fromageries, les fromageries, caves d'affinage et dans les magasins de vente en gros et au détail.

Article 3. — Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément aux dispositions des lois des 29 avril 1916 et 3 juillet 1877.

En attendant que le 1^{er} avril n'ait été déclaré, on a demandé ce qu'il en adviendrait des intérêts des acheteurs qui, opérant sur la foi du motus antérieur à son arrêté du 20 janvier, se sont assurés par marchés, à des prix variant de 340 à 350 fr. les 100 kilos des fabrications qu'il leur est aujourd'hui interdit de revendre, après affinage, à un prix supérieur à 330 francs ?

Le préfet du Calvados a pris l'arrêté suivant : Article premier. — A partir du 25 janvier et jusqu'au 31 mars 1917, le lait, le veau et jusqu'au 31 mars 1917, le lait, le beurre et les fromages seront taxés dans le département du Calvados dans les conditions suivantes :

Article 2. — Le prix du lait entier vendu en gros à la ferme ne pourra dépasser 0,225 le litre; le prix du lait défilé au détail à la ferme ou livré chez le consommateur, ou pris chez le crémier ne pourra dépasser 0,25 le litre. Exceptionnellement ce dernier prix pourra être porté à 30 centimes dans les villes où des circonstances spéciales imposeront cette mesure.

Article 3. — Il est interdit d'augmenter, pour quelque cause que ce soit, les prix maxima fixés par arrêté préfectoral, qu'il s'agisse de vente au litre ou par fraction de litre.

Article 4. — Ces prix seront affichés d'une manière lisible et apparente dans les locaux où le lait sera mis en vente. Les industriels se livrant à la fabrication des dérivés du lait devront pouvoir justifier du prix affiché au moyen des livres de comptabilité.

Article 5. — Les prix du beurre à la production, c'est-à-dire vendu en gros à la ferme à la laiterie industrielle, ou sous les halles et marchés, ne pourront dépasser 4 fr. 75 le kilo pour le beurre ordinaire, 5 fr. pour le beurre fin. Une prime supplémentaire de 50 centimes par kilo est autorisée pour les beurres superfins du rayon d'Isigny, qui sera déterminée par arrêté spécial.

Article 6. — Les prix du beurre vendu au détail ne pourront dépasser de plus de 40 centimes les prix fixés à l'article précédent.

Article 7. — Ces prix s'entendent pour le beurre logé dans les vases, paquets, boîtes, cartonnages, linceul, paquets du vendeur. Il est formellement interdit aux producteurs et détaillants de majorer les prix ci-dessus soit pour la livraison à domicile, la vente de quantités inférieures au kilo ou pour toute autre cause. Toutefois, les droits d'octroi, lorsqu'il en existe pour le beurre, pourront être comptés en sus.

Article 8. — Les prix des fromages à la production, c'est-à-dire vendus en gros à la ferme, à la laiterie industrielle, ou sous les halles et marchés, ne pourront dépasser, boîte comprise, caisse facturée, à rendre suivant l'usage : pour le Camembert, correspondant à un volume de 2 litres de lait au moins, 1^{re} qualité, 90 fr. le cent; 2^e qualité, 75 fr. Pour le petit Camembert, correspondant à un volume de un litre de lait au moins, 1^{re} qualité, 50 fr. le cent; 2^e qualité, 40 fr. Pour le Pont-l'Évêque, correspondant à environ deux litres et demi de lait : 1^{re} qualité, 105 fr. le cent; 2^e qualité, 90 fr. le cent.

Article 9. — Les prix de vente au détail ne pourront dépasser ceux fixés à l'article précédent : de plus de 0,10 par fromage, pour le grand Camembert et le Pont-l'Évêque, et de plus de 5 centimes pour le petit Camembert.

Article 10. — Les prix des beurres et des fromages seront affichés d'une manière lisible et apparente dans les locaux où ces produits seront mis en vente, avec indication des qualités et provenances.

Article 11. — Des arrêtés spéciaux fixeront les prix maxima des fromages de

POIVRES

Le Havre, 10 février. — La situation est très forte et les prix continuent de passer de commodalement; tout laisse prévoir des prix plus élevés : Février 173; mars 174,50; mai 177,50.

VANILLES

Marseille, 10 février. — Il s'est traité des affaires en baisse et la tendance reste à la baisse. On cote : Bourbon, ou Comores, ou Madagascar, longueurs assorties avec une moyenne de 15 à 16 fr. le kilo. 2^e et 3^e qualité, 20 fr. le kilo. Lot 1^{er} et 2^e qualité, 23 fr.

La Foire de Lyon

On nous communique la note suivante : La persistance d'une température, dont la rigueur est anormale, a causé une sérieuse perturbation dans tous les moyens de transport et rend aléatoire l'arrivée à Lyon, avant le premier mars, de la plupart des marchandises et échantillons qui sont destinés à la Foire.

Devant ce fait de force majeure, et bien que l'installation matérielle de la Foire ait pu être faite en temps voulu, le Comité a estimé qu'il assumait une grande responsabilité morale en maintenant l'ouverture à la date du premier mars. Il a, en conséquence, décidé de reporter cette ouverture exceptionnellement au 18 mars.

La Foire de 1917 aura donc lieu du 18 mars au premier avril inclus. En prenant cette détermination, le Comité a entendu servir l'intérêt des vendeurs et des acheteurs. Il aurait pu arriver, en effet, qu'un certain nombre de participants fussent en mesure de couvrir leurs stands à la date régulière, pendant que d'autres seraient restés inactifs dans l'attente de leurs échantillons. Les acheteurs eussent été privés également d'échantillons de comparaison sur lesquels ils ont le droit de compter.

Aussi, le Comité espère-t-il que son initiative sera unanimement approuvée. Il insiste toutefois sur la nécessité d'expédier immédiatement les marchandises afin qu'elles parviennent sagement à Lyon avant le 18 mars.

Chronique de l'Industrie Laitière ET FROMAGÈRE

Voilà la rubrique Adjudications les avis et résultats de ventes de lait et fromages.

TAXE DU GRUYÈRE

Le préfet du Jura, chevalier de la Légion d'honneur vient de prendre l'arrêté suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'enrayer la hausse exagérée des cours pratiqués sur les fromages de Gruyère, tout en tenant compte de l'augmentation justifiée des frais résultant des circonstances actuelles.

Considérant la nécessité d'établir une corrélation entre les prix de vente du lait et de ses dérivés, beurres et fromages en vue de maintenir à un taux acceptable, pour la consommation les prix du lait, aliment par excellence des vieillards et des enfants :

Arrête : Article premier. — A partir du 1^{er} avril prochain, les prix de vente du fromage de Gruyère ne devront pas dépasser les chiffres suivants :

1^{er} 310 fr. les 100 kilos pour le fromage frais ou vert avant affinage, à la sortie des fromageries et des fromageries industrielles, tel que celui-ci le livrent habituellement au commerce.

2^e 330 francs les 100 kilos pour le fromage prêt à la consommation, à la sortie des caves d'affinage, marchandise emballée et rendue sur qual, gare départ. 3^e 3 fr. 60 le kilo au détail, à la consommation.

Article 2. — Les prix fixés à l'article précédent devront être affichés de manière apparente dans les fromageries, les fromageries, caves d'affinage et dans les magasins de vente en gros et au détail.

Article 3. — Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément aux dispositions des lois des 29 avril 1916 et 3 juillet 1877.

En attendant que le 1^{er} avril n'ait été déclaré, on a demandé ce qu'il en adviendrait des intérêts des acheteurs qui, opérant sur la foi du motus antérieur à son arrêté du 20 janvier, se sont assurés par marchés, à des prix variant de 340 à 350 fr. les 100 kilos des fabrications qu'il leur est aujourd'hui interdit de revendre, après affinage, à un prix supérieur à 330 francs ?

Le préfet du Calvados a pris l'arrêté suivant : Article premier. — A partir du 25 janvier et jusqu'au 31 mars 1917, le lait, le veau et jusqu'au 31 mars 1917, le lait, le beurre et les fromages seront taxés dans le département du Calvados dans les conditions suivantes :

Article 2. — Le prix du lait entier vendu en gros à la ferme ne pourra dépasser 0,225 le litre; le prix du lait défilé au détail à la ferme ou livré chez le consommateur, ou pris chez le crémier ne pourra dépasser 0,25 le litre. Exceptionnellement ce dernier prix pourra être porté à 30 centimes dans les villes où des circonstances spéciales imposeront cette mesure.

Article 3. — Il est interdit d'augmenter, pour quelque cause que ce soit, les prix maxima fixés par arrêté préfectoral, qu'il s'agisse de vente au litre ou par fraction de litre.

Article 4. — Ces prix seront affichés d'une manière lisible et apparente dans les locaux où le lait sera mis en vente. Les industriels se livrant à la fabrication des dérivés du lait devront pouvoir justifier du prix affiché au moyen des livres de comptabilité.

Article 5. — Les prix du beurre à la production, c'est-à-dire vendu en gros à la ferme à la laiterie industrielle, ou sous les halles et marchés, ne pourront dépasser 4 fr. 75 le kilo pour le beurre ordinaire, 5 fr. pour le beurre fin. Une prime supplémentaire de 50 centimes par kilo est autorisée pour les beurres superfins du rayon d'Isigny, qui sera déterminée par arrêté spécial.

Article 6. — Les prix du beurre vendu au détail ne pourront dépasser de plus de 40 centimes les prix fixés à l'article précédent.

Article 7. — Ces prix s'entendent pour le beurre logé dans les vases, paquets, boîtes, cartonnages, linceul, paquets du vendeur. Il est formellement interdit aux producteurs et détaillants de majorer les prix ci-dessus soit pour la livraison à domicile, la vente de quantités inférieures au kilo ou pour toute autre cause. Toutefois, les droits d'octroi, lorsqu'il en existe pour le beurre, pourront être comptés en sus.

Article 8. — Les prix des fromages à la production, c'est-à-dire vendus en gros à la ferme, à la laiterie industrielle, ou sous les halles et marchés, ne pourront dépasser, boîte comprise, caisse facturée, à rendre suivant l'usage : pour le Camembert, correspondant à un volume de 2 litres de lait au moins, 1^{re} qualité, 90 fr. le cent; 2^e qualité, 75 fr. Pour le petit Camembert, correspondant à un volume de un litre de lait au moins, 1^{re} qualité, 50 fr. le cent; 2^e qualité, 40 fr. Pour le Pont-l'Évêque, correspondant à environ deux litres et demi de lait : 1^{re} qualité, 105 fr. le cent; 2^e qualité, 90 fr. le cent.

Article 9. — Les prix de vente au détail ne pourront dépasser ceux fixés à l'article précédent : de plus de 0,10 par fromage, pour le grand Camembert et le Pont-l'Évêque, et de plus de 5 centimes pour le petit Camembert.

Article 10. — Les prix des beurres et des fromages seront affichés d'une manière lisible et apparente dans les locaux où ces produits seront mis en vente, avec indication des qualités et provenances.

Article 11. — Des arrêtés spéciaux fixeront les prix maxima des fromages de

beige 6.640 kil., invendu; couleurs 14.467 kil., invendu; veaux coton dit d'Amisus 17.003 kil., Le Ha à Rennes 4.220 fr.; porcinum 6.533 kil., Coudert à 3.612, 710; drap laine et coton 6.733 kil., Baumgarten, 15.370 fr.; bandes molletonnées, 7.300 kilos., Coudert à Sille-le-Guillaumier, 5.520 fr.; tricotage laine et coton 4.394 kil., Monnier à Rennes 3.000 fr.; teinte 36.000 fr.; Martin à Paris, 125 fr.; déchet de drap et chiffons, 1.033 kil., Alchadet à Paris 400 fr.; déchet de toile enduite, 1.651 kil., Monnier à Rennes 230 fr.; déchet de drap tout laine bleu clair 28.016 kil., Hildenberger à Paris, 31.500 fr.; id. 37.463 kil., Hildenberger à Paris, 42.000 fr.; id. gris fer bleue, 6.904 kil., Hildenberger à Paris 7.000 fr.; bleu foncé 4.100 kil., Hildenberger à Paris, 4.200 fr.; horizon foncé 6.140 kil., Hildenberger à Paris, 6.600 fr.; garance 7.325 kil., Hildenberger à Paris, 7.200 fr.; drap marseillais 88 kilos, Baumgarten à Laxou, 16 fr.; drap neutre civil, 13.504 kil., Hildenberger à Paris 9.000 fr.; canibours de cuir 22.500 unités, Allard à Marseille, 600 fr.; canibours de cuir, 15.000 unités Baudou à Angers, 300 fr.; grandes étoles cuir 350 kil., Alchadet 750 fr.; petites étoles cuir 400 kil., Varietas à Fougères, 200 fr.; semelles de galoches en bois, 17.000 paires, invendu.

Subsistances Militaires Résultats Quartier Général. — Sous-Intendance Adjudication des issues du centre d'abat de Nancy :

1. Têtes (langues, cervelles et bajoues enlevées) poulets et rates, 0,45 l'unité; 2. Boyaux complets (sans fureaux) avec carcasses 2,55; 3. Panses caillottes et feuillettes avec gras enlevés, 4,70; 4. Chevaux. — Abat complet 7 fr.; Déchets, 5 fr. les 100 kilos; 5. Têtes, (cervelles et langues enlevées) 0,65 l'unité; 6. Estomac complet, intestins (non compris le menu) lotielles entières et pieds de mouton, 0,31; 7. Menu de mouton, 0,10; 8. Issues diverses. — Pieds de bétail 6 fr.; pieds de cheveau, 6; os vides 2,50; os cuits 7; timons cuits 11; cornes de moutons 8; graisse fondue 2^e qual., 158 fr.; gratons cuits 34,50. Le tout aux 100 kilos.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Avis Corbeil (Seine-et-Oise). — Jeudi 15 février à 3 heures, ventes aux enchères publiques de 23.398 kilos de il de ter. Comperlé. — Samedi 17 février, à 2 h. du soir, à la Halle aux Grains, vente aux enchères publique d'effets militaires tels que : chaussures, chapeaux, débris de vêtements, cuir, toiles et vieux corraques. Laval. — Samedi 17 février, à 2 heures du soir, à la Direction des Domaines, à Laval, vente aux enchères publiques, en 7 lots, de 23.225 kilos environ de vieux papiers.

BUREAU DES DOMAINES Avis ventes de terrains et constructions. — Le 17 février 1917, à la succursale d'Anis-Panay (Seine-et-Oise), il s'adresser à la première sous-mairie, 9 rue Ste-Victoire à Paris, ou sur leur fourniture tous les renseignements nécessaires.

VENTES DE MARCHANDISES Avis chaudière à vapeur et fabrication de chaudière de Dijon, sa fabrication du 12 novembre au 16 décembre au prix de 170 francs les 50 kilos; 20 francs d'étréennes au fromager. Longueville. — Le 7 février à Bonnet de Longueville, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 170 fr. les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 40 fr. au fromager. Aro-sous-Montenot vendu le 27 janvier à X. de Lyon sa fabrication au prix de 175 fr. les 50 kilos; 250 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Froideval. — Le 17 février à Labbé de Fontenay sa fabrication de nov-décembre-janv.-février au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager. Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager; 50 fr. à la société. Vincelles vendu à Clavel de Lyon, sa fabrication de janv.-février au prix de 172,50 les 50 kilos; 50 fr. d'étréennes à la société; 50 fr. au fromager. Laval. — Le 17 février à Laval, sa fabrication de nov-décembre-janv. au prix de 175 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes au fromager.

Arlay vendu à Régner et Gauthier de Lyon, sa fabrication de janvier au prix de 172 fr. les 50 kilos; 25 fr. d'étréennes

Ne perdez pas votre temps à chercher ce que vous voulez. Les meilleures ANNONCES vous trouveront, sans autre peine que celle de faire connaître vos besoins au Public ce que vous désirez obtenir.

TARIF ET CONDITIONS

Cette rubrique, nos abonnés et les désireux de vendre ou d'acheter un fonds de commerce, un produit quelconque, du matériel neuf ou d'occasion, de trouver un employé sérieux, un candidat au commanditaire, de même que ceux à la recherche d'une situation pour eux ou un tiers, paraissent s'intéressent à pouvoir faire paraître des annonces aux conditions suivantes :

- Quarante centimes par ligne de 36 lettres ou signes et par annonce publiée moins de dix fois.
Quarante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce insérée au moins dix fois.
Toute ligne commencée sera facturée pour une ligne entière.
Les annonces doivent être adressées à la Direction du Journal, rue de la République, 11, à Lyon.
MATERIEL NEUF ET D'OCCASION
A VENDRE presse à haute densité système à case et 2 presses à bras système Pilsomer III de far tout garnies pour pressage à haute densité. S'adr. Bureau du Journal 569

JULIEN à Chelles (Seine-et-Marne), grainier, fourrages, légumes secs, fruits, salades, vins et cidre, Gros et détail (reçoit toute offre).

POINTES françaises, tôles lisses, 10.000 kg. dans les grandes usines 16/40, 16/50 17/60, 155 fr. les 100 kg, sur wagon départ Bourg. S'adr. Journal n° 2.500.

DEMANDES D'ACHATS
SOMMES acheteurs de pommes de terre de consommation et semences, des départements de : Sarthe, Mayenne, Grouse, Loire, quantité illimitée. Donner prix wagon départ n° 25 Bureau Journal.

ACHETEUR roin, paille et luzerne en balles pressées, bonne qualité. Faire offres Jean Vernaz, à Perpignan.

à VENDRE ou à LOUER
CEDER, cause décès, boulangerie 1er ordre. Pour renseignements, écrire à Mme Vve L. G. 20 et Diderot, Langres (Ha-Marne).

à VENDRE beau moulin, bien situé, 120 quintaux par 24 heures, actionné par turbine hydraulique alimentée par la rivière de Cher, débit régulé par important barrage produisant l'énergie électrique. S'adr. Bureau n° 681.

à VENDRE ou à louer moulin à eau; Mont-luel. S'adr. St. Brac de la Perrière, notaire, Lyon.

à CEDER pour se retirer des affaires, im- portant commerce de grains, grains, farines. S'adr. Bureau du Journal 62.

REPRESENTATION ET COURTOISIE
REPRESENTATION commerciale alimentaire (toute générale, droguerie, produits chimiques). A. Lecanu, représentant, Le Havre.

REPRESENTANT faisant la Suisse demande à représentation vins Bourgogne et Méditerranée, agents de marques et spiritueux. Adresser offres au journal n° 41.

AGENCE Vigita (Société anonyme) à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Représentation de fabrications, Commission, Placement, Publicité, Directeur: Sully Laro. Demande catalogues, conditions, conditions de vente de toutes maisons françaises et étrangères de tout être représentées à la Guadeloupe. Renseignements commerciaux, Sollicite la correspondance.

DEMANDES D'EMPLOIS
UN DEMANDE par région de Montbrison (Loire), meunier sachant conduire les cylindres, très bien rétribué, mouture de commerce. Prendre adresse bureau du journal 73

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte, en la forme sous-seing privé, fait quintuple à Lyon, le premier février mil neuf cent dix-sept, enregistré à Lyon (Commerce), le douze février suivant, folio 6, case 52.

M. Antoine Arnon, industriel, demeurant à Lyon, rue Boileau, 165 et 167, D'une part;

M. Joseph Dupraz, industriel, demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), D'autre part;

Et M. Louis Klopfer, industriel, demeurant à Villeurbanne, grande rue des Charpennes, 20, Encore d'autre part;

Ont formé, entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet toutes fabrications de pièces de forge, tous travaux de matriçage, estampage et emboutissage, et toutes fabrications concourant à la défense nationale.

La durée de la Société est de quatre années et onze mois qui ont commencé à courir le premier février mil neuf cent dix-sept et expireront le trente et un décembre mil neuf cent vingt et un. Le siège de la Société est à Lyon, rue Boileau, 165 et 167.

La raison et la signature sociales sont : ARNON, DUPRAZ et C^o

M. Arnon fait apport à la Société : 1° de l'établissement industriel et commercial dénommé « Forges du Rhône », à l'usage de tous travaux de forge, matriçage, estampage et emboutissage, qu'il exploitait à Lyon, rue Boileau, 165 et 167, comprenant la clientèle y attachée, l'enseigne « Forges du Rhône », le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit au bail, pour une durée de huit ans, quatre mois et vingt-quatre jours, du premier février mil neuf cent dix-sept au vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, de tout le rez-de-chaussée, à l'exclusion de celui de la maison donnant sur la rue Boileau, des immeubles sis à Lyon, rue Boileau, 165 et 167, dont il est propriétaire et dans lesquels ladite industrie est exploitée, pour la somme de cinquante mille francs, pour les éléments incorporés de fonds et de celle de soixante-dix mille francs, pour le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, soit ensemble pour la somme de cent vingt mille francs, ci... 120.000 »

2° Des fabrications existantes ou marchandises dépendant de cette industrie, désignées et estimées article par article, audit acte, pour la somme de vingt-six mille neuf cent deux francs trente centimes, ci... 25.902 30

soit ensemble la somme de cent quarante six mille neuf cent deux francs, trente centimes, ci... 146.902 30

mais à charge, par la Société de lui payer, avec imputation sur le prix des marchandises, subsidiairement sur le produit de l'exploitation des apports de M. Arnon et en supporte toutes les charges : le tout à compter du jour de sa constitution.

M. Dupraz fait apport à la Société, en numéraire, d'une somme de cent vingt mille francs, versée, à concurrence de cent mille francs dans la caisse sociale, le surplus devant l'être à fin mai mil neuf cent dix-sept, ci... 120.000 »

M. Klopfer fait apport à la Société de son industrie, de ses connaissances techniques, de son crédit commercial et de son concours qu'il fournit et fournira, lequel apport est, pour l'enregistrement et sans tirer à autre conséquence, évalué à la somme de cinq mille francs, soit, formant le capital social, la somme de cent soixante mille francs, ci 160.000 »

Les intérêts, affaires et opérations de la Société sont gérés et administrés par les associés conjointement ou séparément, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, dont il ne peut faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

Le capital social produira, au profit de chacun des associés et proportionnellement aux apports par lui fournis des intérêts à s'x pour cent l'an, payables par trimestres et passés aux frais généraux.

Les bénéfices seront partagés, savoir : quarante pour cent à M. Klopfer, et trente pour cent pour chacun de MM. Arnon et Dupraz.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés dans les mêmes proportions.

En cas de décès d'un ou plusieurs des associés, la Société ne sera pas dissoute et continuera, au contraire, d'exister entre la veuve de l'associé décédé ou les veuves, si plusieurs des associés décèdent et l'associé ou les associés survivants, et à défaut de Mesdames Arnon, Dupraz et Klopfer, entre le ou les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés, lesquels héritiers ou représentants seront simples commanditaires pour la part de leur auteur dans la Société, telle qu'elle aura été fixée dans le dernier inventaire qui aura précédé le décès, et ce, à partir rétroactivement du premier jour de l'exercice social courant

lors du décès, mais déterminée, en ce qui concerne M. Klopfer seulement et avant l'époque fixée pour le premier inventaire, par une portion des bénéfices présumés de l'année courante, proportionnellement au temps écoulé jusqu'au décès.

M. Klopfer s'oblige à laisser dans la Société, à titre d'apport, jusqu'à ce que son apport espèces ait atteint la somme de cent quarante mille francs, le montant de sa part dans les bénéfices sociaux, moins une somme fixe annuelle de quatre mille huit cents francs.

Mais de leur côté, MM. Arnon et Dupraz devront retirer annuellement de la Société, à titre de réduction de leur apport, une somme égale à celle provenant des bénéfices laissés annuellement par M. Klopfer, par la portion de leur apport dans la proportion de leur apport respectif, savoir, un quart pour M. Arnon et trois quarts pour M. Dupraz.

A toutes époques, MM. Arnon et Dupraz auront la faculté de déclarer qu'ils cessent d'être associés en nom collectif pour devenir simples commanditaires de la Société dont M. Klopfer deviendra seul gérant responsable et dont le capital ne sera pas modifié, pour le montant de leur part de droits sociaux à ce moment, aux conditions de cinq pour cent de leur commandite dans les bénéfices ou les pertes de la Société à répartir, par moitié, pour chacun d'eux, et exerceront, en ce cas, le retrait de leur commandite dans la proportion d'un minimum annuel de vingt mille francs et d'un maximum des trois quarts des bénéfices annuels, proportionnellement au chiffre de leur commandite, respectivement, la Société n'étant pas dissoute par le fait du décès des commanditaires, mais continuant, au contraire, entre les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

En cas de perte de la somme de vingt mille francs constatée par un inventaire annuel, chacun des associés pourra demander la dissolution de la Société, dans le mois suivant la date fixée pour la confection de l'inventaire.

Les dépôts prescrits par la loi ont été effectués, au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et à celui de la Justice de Paix du VIII^e canton de Lyon, le treize février mil neuf cent dix-sept.

Pour extrait : A. ARNON, J. DUPRAZ, L. KLOPFER.

Premier avis de vente et d'apport au fonds de commerce en Société

Suivant acte sous-seing privé constatant constitution de Société, fait quintuple, à Lyon, le premier février mil neuf cent dix-sept, enregistré et publié dans le « Courrier du Commerce » de ce jour, M. Antoine Arnon, industriel, demeurant à Lyon, rue Boileau, 165 et 167, a fait apport à la Société en nom collectif « Arnon, Dupraz et C^o », dont le siège est à Lyon, rue Boileau, 165 et 167, de l'établissement industriel commercial dénommé « Forges du Rhône », à l'usage de tous travaux de forge, matriçage, estampage et emboutissage qu'il exploitait à Lyon, rue Boileau, 165 et 167.

Adresser les oppositions, s'il en existe, dans les dix jours du deuxième avis à MM. Arnon, Dupraz et C^o, à Lyon, rue Boileau, 165 et 167, ou à l'élection de domicile est faite, et faire, de conformité à la loi, toutes déclarations, s'il y a lieu, en raison de l'apport en Société de fonds de commerce sus-indiqué, au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

DIRECTION DES DOMAINES DE LA SEINE

Le 21 février 1917, à 2 heures, à Magie-City, à Paris.

VENTE AUX ENCHÈRES de 172.000 kilos déchets de cuir (à dessous, à dessous; milieux de couche point; découpes de talons, croutes en croûtes; croutes de collets, de croupons; cuir avec fleur) et de 53.000 kilos huile de poisson, visible 5 jours avant.

DIRECTION DES DOMAINES DE LA SEINE

Le 22 février 1917, à 2 heures, faubourg Saint-Martin, 160, à Paris.

Vente aux Enchères de 72.000 effets d'habillement civils, visible 5 jours avant.

BUREAU DES DOMAINES DE LYON

Le Vendredi 16 février 1917, à deux heures du soir, à la Manutention militaire, 8 bis, quai Saint-Vincent, à Lyon.

Vente aux Enchères Publiques de CRIBLURES, DÉBRIS de CHAUVRE et de NOIX de KOLA

78 kilos de noix de kola avariée. 337 kilos de débris de fromage de Gruyère. 100 quintaux d'avoine de régime. 50 quintaux de criblures végétales de blé. 300 quintaux de criblures.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu au comptant, avec 5 % en sus. Les acquéreurs fixeront eux-mêmes l'importance de leurs lots dans des limites indiquées à l'annonce.

Inspecteur des Domaines, RATHEAUX

Etude de M^r STRARBACH, notaire à Valay (Haute-Saône) A VENDRE A L'AMIABLE Une Grande Mais n

Commerces, Industrie, Agriculture

ADRESSES RECOMMANDÉES

CAOUTCHOUCS
CAN et Cie, 75, rue Saint-Lazare, Paris caoutchoucs bruts et gutta-percha

CONTENTIEUX-TRANSPORTS
Maurice WERNERT, 56, cours Morand, Lyon. Téléph. 63-25. Réclamations et procès contre les Cies de chemin de fer.

CAFES POIVRES
Joseph DANON et C^o importateurs, Le Havre (Seine-Inférieure).

CONTRIBUTIONS
Paul VILLARD et C^o, 33, rue Victor-Hugo, Lyon, experts vérificateurs et maières des contributions directes Réclamations. Renseignements.

DENRÉES DIVERSES
Légumes secs, conserves, produits chimiques, savons et tous produits alimentaires. Léon LOBJOIE, courtier à Malakoff (Seine).

FROMAGE
KRAUER et PELLISSIER, 14, 15, 16, quai de Rive-Neuve, Marseille.

GRAINS, FOURRAGES
A. BRUNET fils et ROGER, 40, quai de Bourgogne, Bordeaux.

Achats d'avoines toutes sortes et belles orges. Envoyer juste prix et échantillons. POTOT, grains, Nangis (Seine-et-Marne). Paiement contre remboursement; toiles à rendre ou sans toiles.

LEGUMES SECS
ETLIN Paul, 9, rue du Louvre, Paris.

A. BRUNET fils et ROGER, 40, quai de Bourgogne, Bordeaux.

POMMES DE TERRE
F. MALLARD, 10, rue Pavé-d'Amour, Marseille.

SAVONS
VEGREL Auguste, 11, cours Lieutaud, à Marseille.

VINS ET SPIRITUEUX
MADON E. et F., courtiers à Marseille.

Cours des Caoutchoucs, Chiffons, Métaux, Papiers, Poils, Crins, Os, Cornes, Déchets Divers, etc

CAOUTCHOUCS
Lyon, 13 février.

Vieux Caoutchoucs
enveloppes autos lisses marq. div. 52 57
enveloppes autos lisses Michelin 60 65
enveloppes voitures lisses 55 60
enveloppes autos fermées 50 55
enveloppes vélos souples 45 50
bandages pleins avec toile 45 50
bandages pleins sans toile 40 45
bandes rouges autos soup. petits 100 110
bandes rouges autos soup. ent. 160 170
bandes rouges autos soup. 200 210
bandes à air gris fol. soup. 150 160
bandes à air 1/2 détant 170 180
bandes à air rég. ou gris, séch. 55 60
bandes lisses 55 60
bandes bords de mer découpées 40 45
bandes de voitures d'enfants 55 60
bandes rouges et divers 40 45
Les 100 kilos franco Lyon.

CHIFFONS
Lyon, 13 février.

Chiffons pour Papeterie
toiles propres blanches 60 65
toiles mélangées toile et coton 40 45
toiles mélangées 30 35
toiles durs 40 45
toiles molles 25 30
toiles mélangées 25 30
toiles mélangées 25 30
toiles mélangées 25 30
toiles chanvre pur 65 70
toiles grosses, cordages 110 120
à 100 kg. gare des vendeurs région lyonnaise

Chiffons de Laine
troussés 190 200
troussés défilés 120 130
troussés chaine fil 80 90
troussés mélangés, défilés 80 90
troussés mélangés non défilés 80 90
troussés noirs 200 210
troussés bouture 150 160
troussés mélangés 200 210
troussés blancs 200 210
troussés et molletons 150 160
troussés fourrés 50 60
troussés fines mélangés 150 160
troussés à matelas, sans crins 200 210
troussés à matelas, avec crins 150 160
Les 100 kilos franco Lyon.

MÉTAUX
Lyon, 13 février.

Vieux métaux
Ferrailleries
tréfilés, ribbons 15 20
tréfilés gris ou mécanique 20 25
tréfilés noirs ou bruts 12 15
tréfilés de tonneaux 18 20
tréfilés et bandages 18 20
tréfilés de presseur, rails 18 20
tréfilés, bouts d'arbres 14 17
tréfilés de chevaux 12 15
tréfilés de tôles neuves 15 20
tréfilés de tôles dérivées 4 4 1/2
tréfilés de fer grosse 3 3 1/2
tréfilés de fer petite 6 6 1/2
tréfilés de fonte propre 5 5 1/2
tréfilés de fontes 4 4 1/2

Fers blancs
tréfilés, blanc brillant 8 9
tréfilés, blanc terre 7 8
tréfilés boîtes de conserves 8 9

Cuivre
cuivre rouge, non étamé 370 380
cuivre rouge, étamé 350 360
cuivre 370 380
cuivre jaune, lourd et léger 180 190
cuivre de fonte rouge 300 310
cuivre de fonte blanche 140 150
cuivre de fonte jaune 140 150
cuivre de laiton 200 210

Zinc
Rogures de zinc 160 170
zinc ordinaire 150 160

Etain
Nitrille d'étain 325 330
Nitrille à caractères 110 115
Papier chocolat 320 330
Soudures 33 % 210 220

Aluminium
Mitraille d'aluminium 360 370
Tr. urture d'aluminium 260 270

Plomb
Vieux plomb tuyaux ou feuilles 80 85
plomb, tout venant 85 90
Capotes de bouteilles 80 85
Les 100 kilos franco Lyon.

Métaux Précieux
Lyon, 13 février.

Or : Médailles de l'Etat 3 10
Monnaies 900 m/m 3 05
Boute monnaies, alliances 2 45
Or creux 2 40
Or mêlé 2 35
Jaseron 2 30
Le gramme.

Argent : Vieux Paris (1^{er} litre) 78 80
Cinq (1^{er} litre) 77 80
Nouveau (1^{er} litre) 75 80
2^e litre 38 40
trous gendarmes 30 35
Sergent blanc 30 35
Sergent dur 30 35
Soutache blanche 30 35
Soutache dorée 30 35
Jugulaires blanches 30 35
Jugulaires dorées 30 35
Eaux dorées (militaire) 15 20
Eaux blanches 15 20
Etain : Pur 8500 tr. le kilo 5 10
Cuivres dorés (suivant qualité) 5 10
Dobule (dit) 15 20
Cuivres argentés (dit) 2 40

PAPIERS
Lyon, 13 février.

Vieux Papiers
Papier ordinaire 12 14
Papier magasin 12 14
Bouquin 15 20
Copies de lettres 15 20
Correspondance 22 20
Catalogues, brochures 18 20
doguettes, gros et petits 20 22
Vieux journaux 15 20
Journaux propres à plat 25 30
Rogures blanches 25 30
Rogures mélangées 18 20
Les 100 kilos franco Lyon.

POILS ET CRINS
Lyon, 13 février.

Cuir brosse 4 4 1/2
Culière blanche 3 75 4 1/2
Péguères et émouchés propres 3 25 3 50
Péguère moie 2 25 2 40
Crins de bœufs propres 3 25 3 50
Crins de bœufs ni-propres 3 25 3 50
Le kilo.

Soies de porcs
Soies arrachées 15 20
Soies échaudées 15 20

OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS
Lyon, 13 février.

Os de cuisine 11 50 12 50
Os d'équarrissage ouits 9 11
Os d'équarrissage non ouits 8 9
Os de travail 16 18
Cornes bœufs et vaches n. vid. 20 22
Os ou ongliers vides 15 20
Sable de chevaux vides 15 20
Pature de pieds de chevaux 15 16
Colle de bourellier 10 12
Os de ville frais 9 10 11
Les 100 kilos franco Lyon.

PEAUX DE LAPINS
Lyon, 13 février.

Peaux de lapins toutes venantes 3 1/2 3 75
Le kilo (suivant provenances)

Cours sans changement. Tous les prix ci-dessus s'entendent pour une certaine quantité.

La MEILLEURE PUBLICITÉ est celle du COURRIER DU COMMERCE

FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS
Usine : 39, Chemin du Château-Gaillard, LYON-VILLEURBANNE
Bureau : Maison de vente détail 11, QUAI DE BORDOIS et au coin de la rue de Jussieu, LYON
LE LIBERTY
Fabricant, n'a rien de commun avec les revendeurs, qu'ils soient de Paris ou d'ailleurs. Les personnes expérimentées doivent savoir choisir.
ÉCONOMIE PROUVÉE sur TOUS les ACHATS de 30 0/0 avec les MAISONS SIMILAIRES
Maison Absolument Moderne et du dernier genre avec toutes les commodités et éclairés
UN APERÇU
PAPIER grand sup. C18, le rouleau au et au-dessus PAPIER vert, sup. C18, le rouleau et au-dessus
PAPIER doré, — C18 — PAPIER plaqué — C18 —
ENVOI D'ÉCHANTILLON SUR DEMANDE

Ce que Vous devez lire!!!

L'ALMANACH AGRICOLE ET VITICOLE DE LA GRANDE GUERRE DE LA GLOIRE! DE L'HUMOUR! DE LA SATIRE! 128 pages de texte très illustrées, dramatiques, comiques et amusantes; qui vous distrairont agréablement. Prix: 60 centimes. Franco par poste: 80

L'ALMANACH AGRICOLE ET VITICOLE DE LA GRANDE GUERRE DE LA GLOIRE! DE L'HUMOUR! DE LA SATIRE! 128 pages de texte très illustrées, dramatiques, comiques et amusantes; qui vous distrairont agréablement. Prix: 60 centimes. Franco par poste: 80

Les deux par poste franco: 1 fr. 35 adressés aux Editeurs L. GODARD & C^o, 9, 11, 14 Rue Villeroi - LYON

Remises Importantes aux Dépositaires

BUREAU DES DOMAINES DE SAINT-ETIENNE
Vente aux Enchères Publiques de 100 quintaux de céréales et 1 Mulet réformé. Le Samedi 24 février 1917, à deux heures de l'après-midi, sur la place du Marché aux Chevaux de Saint-Etienne (place Villebeuf), il sera procédé par le Receveur des Domaines, à la vente aux enchères de vingt-trois chevaux et un mulet réformés provenant de la zone des armées. Conditions habituelles. — Au comptant, 5 % en sus. Tout acheteur devra être porteur d'une attestation du maire de sa commune certifiant qu'il ne fait pas, de façon habituelle, le commerce des chevaux, et qu'il a réellement besoin de chevaux pour les travaux de culture ou pour l'élevage. Seuls, les amateurs non réclamés par les agriculteurs ou éleveurs pourront être admis à acheter. L'acheteur sera donné aux agriculteurs et éleveurs de se faire représenter aux adjudications par un tiers porteur du certificat prévu. Les chevaux pourront être visités le jour de la vente au quartier de Saint-Etienne, et le jour d'après, à l'heure avant le commencement de la vente.

ASSOCIATION FRIGORIFÈRE de LA MARCOTTE LYONNAISE
Société anonyme au capital de 120.000 fr. SIEGE SOCIAL : Rue Camille-Desmoulins, à Lyon. Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire de la Société, qui aura lieu à Lyon, café de la Brioches, 4, rue de la Barre, le mercredi 14 mars 1917, à 4 heures du soir, et dont l'ordre du jour est le suivant : ORDRE DU JOUR : Rapports du Conseil d'administration, du commissaire-censeur et des commissaires aux Comptes; Approbation des comptes de l'exercice 1916; répartition des bénéfices; Elections d'administrateurs; Nomination du Commissaire-censeur et fixation de sa rémunération; Fixation des jetons de présence des administrateurs; Fixation de la valeur des actions; Autorisation aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867; Questions diverses. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.